

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 12 juillet 2016** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Sylvain Lemire, Daniel Lauzon, Bernard Groulx, Normand Pigeon et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Catherine Fortier-Pesant, greffière

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19h30**

Discussion concernant la vitesse sur le boulevard Perrot jusqu'à 20h05.

**2016-07-187 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié :

Points ajoutés :

**7.1** Octroi de subvention – Centre d'action bénévole L'Actuel;

**7.2** Amendement de la résolution no 2016-05-141 – vente du lot 2 070 436.

ADOPTÉE

**2016-07-188 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2016**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2016, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2016, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2016-07-189 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUIN 2016 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes payés du mois de juin 2016, au montant de **153 300,05 \$**.

ADOPTÉE

**2016-07-190 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2016 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer du mois de juin 2016, au montant de **361 987,89 \$**.

ADOPTÉE

2016-07-191 **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 CONCERNANT LES ENTRÉES CHARRETIÈRES ET LES AIRES DE STATIONNEMENT**

Daniel Lauzon donne avis de motion qu'un projet de règlement no **437-41** est déposé à cette même séance, afin de modifier certaines dispositions du Règlement de zonage no 437 régissant les entrées charretières et les aires de stationnement pour les classes d'usage du groupe « habitation » à structure contiguë.

2016-07-192 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-41, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 CONCERNANT LES ENTRÉES CHARRETIÈRES ET LES AIRES DE STATIONNEMENT**

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement de zonage no 437, par le premier projet de règlement no 437-41 modifiant certaines dispositions régissant les entrées charretières et les aires de stationnement pour les classes d'usage du groupe « habitation » à structure contiguë, du Règlement de zonage no 437;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à cette même séance;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter unanimement le premier projet de règlement no **437-41** intitulé « Règlement modifiant certaines dispositions régissant les entrées charretières et les aires de stationnement pour les classes d'usage du groupe « habitation » à structure contiguë, du Règlement de zonage no 437 ».

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par la greffière.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2016-07-193 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 521 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR FINANCER LES TRAVAUX RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR L'OUVERTURE DES RUES GÉRALD-GODIN ET MADORE**

Bernard Groulx donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption, le Règlement no **521** décrétant un emprunt et une dépense pour financer les travaux relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements municipaux pour l'ouverture des rues Gérald-Godin et Madore.

**2016-07-194 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 445-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS NO 445**

Bruno Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption, le règlement no **445-17** modifiant le Règlement sur les tarifs no 445 concernant notamment la collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et les bacs de compostage.

**2016-07-195 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 436-10 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 436**

Jean Fournel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption, le projet de règlement no **436-10** modifiant le Règlement no 436 concernant le Plan d'urbanisme aux fins d'interdire les nouvelles constructions principales dans deux nouvelles zones «potentiellement exposées aux glissements fortement rétrogressifs» à l'exception du remplacement d'une construction principale existante à la suite d'une destruction qui n'est pas volontaire.

**2016-07-196 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2016-25, LOT 5 089 633 (7, RUE LUCILLE-TEASDALE)**

Considérant que le propriétaire demande de pouvoir construire une résidence unifamiliale isolée avec un rapport « espace bâti/terrain » de 0,27 au lieu d'un maximum de 0,25, tel que prescrit à la grille de zonage pour la zone H-139;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2016-25 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins, puisque le terrain se situe sur la ligne extérieure d'une courbe de rue, ce qui atténuera l'impact visuel que pourrait avoir la volumétrie de la maison à partir des propriétés voisines;

Considérant que l'implantation de la maison est conforme quant à l'ensemble des marges de recul à respecter;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure no **2016-25**, lot 5 089 633 (7, rue Lucille-Teasdale), à l'effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un rapport « espace bâti/terrain » de 0,27 au lieu d'un maximum de 0,25, tel que prescrit à la grille de zonage pour la zone H-139.

ADOPTÉE

**2016-07-197 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2016-24, LOT 5 277 269 (2927, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite procéder au remplacement du revêtement extérieur de la cuisine d'été par de la planche de pin verticale et dans les mêmes teintes que le revêtement d'amiante actuel;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2016-24 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'accepter la demande no **2016-24**, lot 5 277 269 (2927, boulevard Perrot) tel que présentée.

ADOPTÉE

**2016-07-198 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NO 2016-26, LOT 2 067 625 (1015, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite transformer un bâtiment accessoire sur sa propriété de façon à ce qu'il puisse être occupé par un commerce de restauration de type casse-croute;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels no 510;

Considérant que la demande a été bien étudiée par les membres du comité;

Considérant que la demande répond à l'objectif en fonction duquel une demande d'approbation d'un usage conditionnel doit être évaluée, soit permettre la revitalisation de certains bâtiments du secteur afin d'offrir un service de proximité aux résidents du secteur.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'accepter la demande conditionnellement à :

Traitement architectural :

- le parapet, présenté sur l'évaluation de la façade principale du bâtiment doit être réalisé. La pente du parapet peut cependant être diminuée afin d'avoir plus de dégagement par rapport au fil de l'entrée électrique qui passe au-dessus du bâtiment;
- le revêtement de canexel doit être de couleur brun « chocolat », comme montré sur l'élévation;
- la maçonnerie doit être du « suretouch » ou un autre type de matériau de qualité égale ou supérieure;
- la couleur de la maçonnerie doit être dans les teintes de « beige »;
- la maçonnerie doit débiter sous le cadrage de la fenêtre de gauche comme montré sur l'élévation de la façade principale du bâtiment (pleine largeur de la façade).

#### Déchets et appareils extérieurs :

- le nombre de poubelles sur le site doit être en nombre suffisant pour recevoir la quantité de déchets produite par les clients à l'extérieur du restaurant;
- les poubelles doivent être aménagées afin d'éviter leur renversement et l'épandage des déchets sur le site;
- l'espace réservé au conteneur doit être entouré d'une clôture de bois ou d'un treillis d'une hauteur suffisante pour qu'il ne soit pas visible de la rue. Cette disposition s'applique également à tout appareil extérieur (réservoir, équipement de ventilation, etc.);
- le propriétaire doit être lié en tout temps par contrat avec une compagnie effectuant la collecte des déchets;
- cette collecte doit s'effectuer minimalement 1 fois par semaine durant la période d'achalandage, soit de mai à octobre;
- le nombre de collectes en période d'achalandage doit être déterminé afin qu'aucune matière résiduelle ne soit déposée en surplus de la capacité du conteneur, par exemple sur le conteneur ou à côté du conteneur;
- l'espace réservé au conteneur et le conteneur doivent être nettoyés régulièrement de manière à prévenir toutes odeurs, présence de vermine et pour assurer la salubrité des lieux;
- dans un délai de 18 mois à partir de l'ouverture du commerce, le propriétaire devra munir son commerce d'un local réfrigéré ou d'un contenant réfrigéré pour l'entreposage des résidus putrescibles. Ce local ou contenant devra :
  - être maintenu entre 2°C et 4°C;
  - avoir des murs, planchers et plafonds fait ou enduit d'un matériel imperméable qui est facilement nettoyable et non propice à la prolifération de bactéries ou moisissures;
  - être assez grand pour contenir tous les déchets générés par l'établissement entre les collectes;
  - être construit de façon à éviter la propagation d'odeurs;
  - être construit selon le Code du bâtiment;
  - avoir pour unique fonction l'entreposage des résidus putrescibles.

#### Stationnement :

- dans l'année suivant l'ouverture du commerce : les fissures et dépressions de l'asphalte doivent être réparées et les cases de stationnements doivent être délimitées au sol par de la peinture.

#### Éclairage :

- les luminaires en façade doivent être encastrés de manière à ce que les rayons lumineux soient dirigés vers la façade et l'entrée du commerce.

#### Espace réservé aux tables extérieures :

- l'espace où seront installées les tables à pique-nique doit être délimité, sur la limite adjacente au lot 2 068 413, par une clôture de bois ou un treillis d'une hauteur de 6 pieds.

#### Enseigne :

- la source de lumière pour l'enseigne doit être constante;
- l'enseigne doit être faite de matériaux translucides, non transparents, qui dissimulent cette source lumineuse et la rendent non éblouissante;
- le bas de l'enseigne doit être fixé afin d'éviter tout balancement.

ADOPTÉE

**2016-07-199 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2016-27, LOT 2 068 332 (2871, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite remplacer le bardeau d'asphalte de la toiture de son garage par de la tôle en acier;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 515;

Considérant que la demande répond à plusieurs objectifs et critères du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2016-27 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'accepter la demande no **2016-27**, lot 2 068 332 (2871, boulevard Perrot) tel que présenté.

ADOPTÉE

**2016-07-200 COLLOQUE 2016 – ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE SECTION QUÉBEC – AUTORISATION DE PARTICIPATION**

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'autoriser monsieur Luc Tessier, Surintendant des Services techniques, à participer au colloque 2016 de l'Association des travaux publics d'Amérique, section Québec qui se tiendra à Victoriaville les 14, 15 et 16 septembre 2016.

De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à ce colloque (frais d'inscription, d'hébergement et repas) pour une somme totale de 1 467 \$ plus taxes applicables.

Que les frais de déplacement et de repas non prévus soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Que cette dépense soit financée par le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-311-00-311.

ADOPTÉE

**2016-07-201 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR L'ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-UGUAY – DÉSIGNATION DE MANDATAIRE**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot présente au Ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière en vertu du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques du Québec », pour l'achat de livres pour la Bibliothèque Marie-Uguay, pour l'année 2016.

Que madame Guylaine Lauzon, responsable de la Bibliothèque Marie-Uguay, soit désignée à titre de mandataire de la Ville aux fins de ladite demande d'aide financière et soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire à cette demande.

ADOPTÉE

**2016-07-202 SUBVENTION AUX ORGANISMES – ÉVÉNEMENT NOTRE-DAME EN FÊTE 2016**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'octroyer une subvention au montant de **500 \$** chacun, aux 7 organismes reconnus par la Ville ayant contribué à la réalisation de l'événement Notre-Dame en Fête 2016, pour une somme totale de 3 500 \$ :

- Les Archers Perrotdamois;
- Les Gymnastes de l'Île;
- La Ligue de balle amicale;
- Le Club de l'âge d'or Sainte-Jeanne-de-Chantal;
- Le Club de pétanque;
- Les Scouts;
- Le Club de tennis de NDIP.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-728-10-700.

ADOPTÉE

**2016-07-203 AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA AU CONTRAT DE LOCATION AVEC LE GROUPE LEC INC. (ARÉNA CITÉ DES JEUNES), L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ÎLE-PERROT INC. ET LES VILLES DE PINCOURT ET L'ÎLE-PERROT**

Considérant que la Ville a signé un contrat de location avec Le Groupe LEC Inc. (Aréna Cité-des-Jeunes), l'Association de hockey mineur Île-Perrot Inc. (HMIP) et les villes de Pincourt et L'Île-Perrot pour la location d'heures de glace à l'aréna Cité-des-Jeunes pour les saisons 2013-2014 à 2015-2016 et un addenda à ce contrat afin d'y ajouter la saison 2016-2017;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le contrat de location à nouveau afin notamment d'y ajouter la saison 2017-2018;

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'autoriser la mairesse et la greffière à signer un addenda au contrat de location avec Le Groupe LEC Inc. (Aréna Cité-des-Jeunes), l'Association de hockey mineur Île-Perrot Inc. (HMIP) et les villes de Pincourt et L'Île-Perrot.

ADOPTÉE

**2016-07-204 AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA À L'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ÎLE PERROT (HMIP) ET LES VILLES DE PINCOURT ET L'ÎLE-PERROT**

Considérant que la Ville a signé un contrat de location avec Le Groupe LEC Inc. (Aréna Cité-des-Jeunes), l'Association de hockey mineur Île-Perrot Inc. (HMIP) et les villes de Pincourt et L'Île-Perrot pour la location d'heures de glace à l'aréna Cité-des-Jeunes pour les saisons 2013-2014 à 2015-2016 et un addenda à ce contrat afin d'y ajouter la saison 2016-2017;

Considérant que suivant la signature de ce contrat de location, la Ville a signé une entente avec HMIP et les Villes de Pincourt et de L'Île-Perrot prévoyant les modalités de location, d'utilisation et de remboursement des heures de glace prévues au contrat, ainsi qu'un addenda à cette entente pour la saison 2016-2017;

Considérant qu'aucun aréna n'a ouvert ses portes sur l'île Perrot;

Considérant que l'aréna Cité-des-Jeunes exige une garantie pour le paiement des heures souhaitées et qu'HMIP veut s'assurer d'obtenir les heures de glace requises pour le bon fonctionnement de son association pour la saison 2017-2018.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'autoriser la mairesse et la greffière à signer un addenda à l'entente avec HMIP et les villes de Pincourt et L'Île-Perrot.

ADOPTÉE

**2016-07-205 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) RÉVISÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – ADOPTION**

Considérant l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1er juin 2010;

Vu l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6<sup>e</sup> année d'application;

Considérant le SCRSI révisé et adopté par le Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 30 mars 2016;

Vu l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;

Vu l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'entériner les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges comme déposé à la séance ordinaire du Conseil de la MRC le 30 mars 2016 et d'adopter le plan de mise en œuvre de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

**2016-07-206 COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE VAUDREUIL-SOULANGES – CHANGEMENT DU LIEU OÙ SIÈGE LA COUR**

Considérant l'entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant que la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges (CMR) est située au 2555, rue Dutrisac, local 27 à Vaudreuil-Dorion, J7V 7E6;

Considérant que la cour municipale régionale (CMR) déménagera le ou vers le 31 décembre 2016 au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, J7V 1Y5;

Considérant l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* qui prévoit que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale doit être effectuée par résolution par chaque municipalité membre de l'entente en vue de son approbation par le ministre de la Justice du Québec;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'approuver le changement d'adresse du lieu où siège la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges, soit le 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, J7V 1Y5.

Que copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

**2016-07-207 SIGNALISATION ROUTIÈRE – INSTALLATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT OBLIGATOIRE – RUE RAIMBEAU**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'installer un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue Raimbeau à l'intersection de la rue Pierre-Ricard.

ADOPTÉE

**2016-07-208 RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT À PROHIBER CERTAINES INTERVENTIONS DANS DEUX NOUVELLES ZONES «POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS FORTEMENT RÉTROGRESSIFS»**

Considérant que la Ville est en processus de modification de son Plan d'urbanisme (Règlement no 436);

Considérant que la Ville a reçu un rapport du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 13 mai 2016, identifiant deux nouvelles zones potentiellement exposées aux glissements fortement rétrogressifs;

Considérant que la Ville, suite à la réception de ce rapport, doit établir les aménagements de protection minimaux devant être implantés concernant la construction de nouvelles constructions principales dans les secteurs visés;

Considérant que pendant la période de rédaction de la modification de son plan d'urbanisme, la Ville dispose du pouvoir d'adopter une résolution de contrôle intérimaire laquelle doit être vue comme une intervention de prévention et qu'il revient, soit au règlement de contrôle intérimaire, le cas échéant, de baliser de façon plus précise et moins draconienne au besoin les prohibitions ou les autorisations d'interventions humaines qui ont un impact en matière d'aménagement du territoire pendant la période d'élaboration du plan d'urbanisme;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement de prohiber les nouvelles constructions principales dans les zones identifiées en Annexe «A» de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2016-07-209 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NO 2015-08-237**

Considérant que la résolution numéro 2015-08-237 accordant un contrat pour la construction du nouveau poste de pompage no 16 sur l'avenue Forest, puisait cette dépense à même le budget d'opération;

Considérant qu'il y a lieu de puiser la dépense au règlement d'emprunt no 520.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'amender la résolution numéro 2015-08-237 afin que la dépense pour le contrat de la construction du nouveau poste de pompage no 16 sur l'avenue Forest au montant de **296 299 \$** plus taxes applicables soit puisée au Règlement d'emprunt no **520** et imputée au poste budgétaire 1-22-400-00-731.

ADOPTÉE

**2016-07-210 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NO 2016-05-144**

Considérant que la résolution numéro 2016-05-144 accordant un contrat pour des levés de bathymétrie et d'arpentage à des fins d'évaluation de la stabilité des pentes puisait cette dépense à même le budget d'opération;

Considérant qu'il y a lieu de puiser la dépense au Règlement d'emprunt no 523.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'amender la résolution numéro **2016-05-144** afin que la dépense pour le contrat de levés de bathymétrie et d'arpentage au montant de **10 450 \$** plus taxes applicables soit puisée au Règlement d'emprunt no 523 et imputée au poste budgétaire 1-22-400-00-700.

ADOPTÉE

**2016-07-211 OCTROI DE CONTRAT – COLLECTE DE DONNÉES COMPLÉMENTAIRES – LEVÉS DE BATHYMÉTRIE ET D'ARPENTAGE À DES FINS D'ÉVALUATION DE LA STABILITÉ DES PENTES**

Considérant que par la résolution numéro 2016-05-144, la Ville a octroyé un contrat à la firme BC2 + Groupe Synergis pour des levés de bathymétrie et d'arpentage à des fins d'évaluation de la stabilité des pentes dans les secteurs Simone-De Beauvoir et de la 150<sup>e</sup> Avenue;

Considérant que suivant la remise des livrables, le ministère des Transports, de la Mobilisation durable et de l'Électrification des transports, a demandé à ce que lui soient fournies certaines données complémentaires.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'octroyer un contrat à la firme **BC2 + Groupe Synergis** au montant de **1 300 \$** plus taxes pour la collecte de données complémentaires relatives aux levés de bathymétrie et d'arpentage à des fins d'évaluation de la stabilité des pentes dans les secteurs Simone-De Beauvoir et de la 150<sup>e</sup> Avenue.

Que cette dépense soit puisée au Règlement d'emprunt no 523 et imputée au poste budgétaire 1-22-400-00-700.

ADOPTÉE

**2016-07-212 OCTROI DE SUBVENTION – CENTRE D’ACTION BÉNÉVOLE L’ACTUEL**

Considérant les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d’octroyer une aide financière au montant de **765 \$** au **Centre d’action bénévole L’Actuel** pour des activités de reconnaissance de ses bénévoles.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d’opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-992.

ADOPTÉE

**2016-07-213 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NO 2016-05-141 – VENTE DU LOT 2 070 436**

Considérant que la résolution numéro 2016-05-141 autorisait la vente du lot 2 070 436 à Monsieur Yves Guilbault;

Considérant que le nom de l’acquéreur dans cette résolution doit être changé pour Investissements Y.G. Inc.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d’amender la résolution numéro **2016-05-141** pour y changer le nom de l’acquéreur Yves Guilbault par Investissements Y.G. Inc.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS**

- Procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d’urbanisme du 28 juin 2016.
- Rapport de la Gestion du Territoire pour le mois de juin 2016.
- Dépôt d’une pétition concernant la vitesse sur le boul. Perrot dans le secteur de la Grande Anse, par des citoyens de ce secteur.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2016-07-214 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de lever la séance à 21h14.

ADOPTÉE

---

Danie Deschênes  
Mairesse

---

Catherine Fortier-Pesant  
Greffière

/vc

\*\*\*\*\*